

Département des affaires juridiques
Décision DAJ2026-143

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025
portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ2023-318, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Michel POHL ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est mis fin à ses fonctions de directeur du département de la science ouverte de l'Inserm.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2026.

Didier Samuel